

Études ALM Aussi compliqué que nécessaire, aussi simple que possible L'ALM dans les institutions collectives et communes
Les solidarités déterminent l'approche **Gérer les facteurs d'incertitude** La voie vers la stratégie de placement
L'univers de la prévoyance en 2000 caractères Surobligatoire **News** Informations et actualités



Kaspar Hohler
Rédacteur en chef «Focus Prévoyance»

La fabrique de la prévoyance

La caisse de pension est une fabrique particulière. Le produit qu'elle fabrique se présente quelque peu différemment pour chaque client. La rente est plus ou moins élevée selon les versements. Elle est due à la vieillesse ou même avant en cas d'invalidité ou de décès et elle peut généralement aussi être perçue sous forme de capital. De plus en plus souvent, les clients peuvent également formuler des souhaits particuliers. Chaque chaussure qui quitte la fabrique est différente.

Comme toutes les usines dans le monde, la fabrique de la prévoyance est actuellement confrontée à quelques iniquités. Les problèmes des chaînes logistiques ne l'affectent certes qu'indirectement en pesant sur ses placements, mais c'est pratiquement le matériau à partir duquel la fabrique réalise ses produits. De façon plus directe, elle lutte depuis des années contre les taux d'intérêt bas, voire longtemps négatifs, qui privent son convoyeur des retraites du lubrifiant nécessaire. À présent, celui-ci semble arriver en quantités industrielles, une situation désagréable pour l'instant, mais qui promet un fonctionnement plus souple et plus fiable du convoyeur à long terme.

Les caisses de pension ont-elles constitué des réserves trop importantes pour leur production? On peut fréquemment lire cette critique actuellement. Cela peut s'avérer exact pour l'une ou l'autre fabrique. Globalement, le reste de l'industrie a toutefois montré que ce n'est pas si mauvais d'avoir suffisamment de matériaux en réserve, au cas où le ravitaillement viendrait à manquer.

Études ALM

Aussi compliqué que nécessaire, aussi simple que possible

L'objectif suprême d'une institution de prévoyance consiste à préserver l'équilibre financier. L'étude ALM aide le conseil de fondation à atteindre si possible cet objectif.



Le catalogue des tâches du conseil de fondation visé à l'art. 51a al. 2 let. n LPP prévoit qu'il incombe au conseil de fondation de contrôler périodiquement la concordance à moyen et à long termes entre la fortune placée et les engagements. Cet article de loi charge le conseil de fondation d'effectuer une étude ALM à intervalles réguliers.

L'art. 50 al. 2 OPP 2 retient également que la sécurité doit être évaluée «spécialement en tenant compte de la totalité des actifs et des passifs, ainsi que de la structure et de l'évolution future prévisible de l'effectif des assurés».

Capacité de risque financière et structurelle

Une étude ALM a pour objectif de définir une stratégie de placement qui tienne suffisamment compte de la capacité de risque (structurelle et financière) et de la propension au risque.

Une caisse de pension qui bénéficie d'une bonne structure de son effectif et d'un cashflow extrêmement positif possède une capacité de risque structurelle élevée. Elle peut ainsi assumer des risques de placement relativement importants, même si la valeur cible des réserves pour fluctuations de valeur n'a pas encore été atteinte et que la capacité de risque financière est donc restreinte.

À l'inverse, une caisse de pension à très forte proportion de rentiers avec des cashflows très négatifs a besoin d'une importante capacité de risque financière pour pouvoir prendre des risques de placement importants. Une étude ALM présente ces liens de causalité. Elle montre également quelles sont les conséquences d'une stratégie de placement choisie pour l'ensemble des destinataires.

Le conseil de fondation devrait prêter une attention particulière à la définition des paramètres utilisés lors de la projection de la caisse de pension. Le rendement attendu de la stratégie de placement représente le facteur le plus important.

Plusieurs méthodes ALM peuvent être distinguées dans la pratique. Le principe «aussi compliqué que nécessaire, aussi simple que possible» devrait être suivi pour le choix de la méthode. L'étude ALM devrait se concentrer sur les questions essentielles et les résultats doivent être préparés sous une forme adaptée aux destinataires.



Heinrich Flückiger

Expert lic. éc. HSG agréé en prévoyance professionnelle, Prevanto AG



Martin Siegrist

Expert lic. rer. pol. agréé en prévoyance professionnelle, Prevanto AG

L'ALM dans les institutions collectives et communes

Les solidarités déterminent l'approche

Les quelque 250 institutions collectives et communes (ICC) ont d'autres conditions cadres que les caisses de pensions propres à l'entreprise. Les priorités de l'ALM doivent donc être différentes. En cas de conception complexe, la question se pose en outre de savoir quelles unités sont pertinentes.

L'ALM dans les institutions communes

Les institutions communes se distinguent des caisses de pensions propres à l'entreprise, du point de vue de l'ALM, principalement par deux éléments: la diversification des employeurs et la concurrence.

La diversification des employeurs tend à augmenter la capacité de risque, car la dépendance vis-à-vis d'un seul employeur augmente généralement le risque structurel. En outre, les institutions communes ont en moyenne une meilleure structure d'âge que les caisses de pensions propres à l'entreprise. Il existe donc déjà deux arguments structurels suggérant que ces institutions peuvent supporter un risque de placement plus élevé. En revanche, le flux de trésorerie positif résultant des futures acquisitions d'affiliations ne doit pas être pris en compte dans les réflexions structurelles sur la capacité de risque, car on ne peut pas partir du principe que la croissance sera également élevée à l'avenir. Dans une perspective de risque, la croissance n'est justement pas garantie au moment décisif, c'est-à-dire, lorsque la couverture est insuffisante.

Pour ce qui est de la concurrence, elle réduit la capacité à prendre des risques, car elle limite la marge de manœuvre. Ni le plan de prestations ni le plan d'assainissement ne peuvent prévoir des mesures radicales si l'institution commune ne veut pas perdre d'affiliations et rester attractive pour de nouvelles affiliations. Certes, un règlement de liquidation

partielle efficace permet d'éviter un exode en cas de couverture déficitaire malgré des mesures d'assainissement. Mais dès que la sortie ne provoque que de petits dommages financiers, certaines affiliations échaudées quitteront l'institution collective après des modifications importantes du plan de prestations ou des mesures d'assainissement radicales, et les intermédiaires se détourneront d'elles à l'avenir.

Il faudra évaluer au cas par cas lequel de ces arguments influence le plus sur la capacité de risque. Le fait est que les ICC ont en fin de compte à peu près le même degré de risque dans leur stratégie de placement que les caisses de pensions propres à l'entreprise.

Les avantages structurels et le désavantage de la concurrence semblent se neutraliser mutuellement.

Cela se reflète également dans l'allocation des placements des ICC et des autres institutions de prévoyance, qui sont très similaires (voir graphique).

Outre la capacité à prendre des risques, l'exigence de rendement est également importante du point de vue de l'ALM. Pour les institutions communes, celui-ci est également influencé par la concurrence. Une forte croissance augmente le rendement théorique en cas d'excédent de couverture,



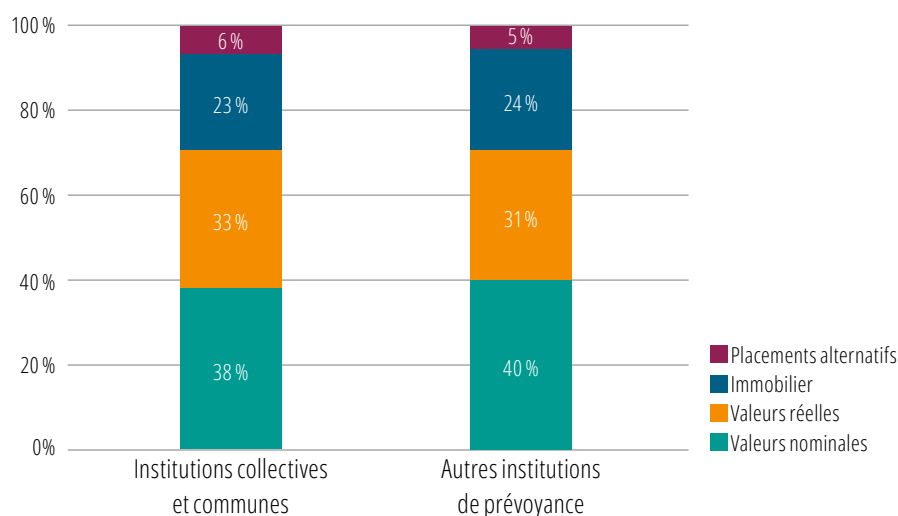
Roger Baumann

Dr. oec., actuaire ASA,
expert en caisses de pensions (CSEP),
partenaire c-alm SA

Comparaison de l'allocation des placements entre les institutions collectives et communes et d'autres institutions de prévoyance

Source: www.pensionpeers.ch (c-alm AG), 22 mars 2022

Allocation des placements au 31 décembre 2020



car les nouvelles affiliations ne doivent généralement pas racheter les réserves et diluent ainsi les réserves existantes. Si, en revanche, les nouvelles affiliations doivent acheter des réserves, il n'y aura guère de nouvelles affiliations, ce qui détériorera la structure. Outre les questions ALM classiques, une institution commune devra donc toujours aborder la stratégie de croissance.

L'ALM pour les institutions collectives

Dans une institution collective, il n'y a pas de solidarité ou seulement une solidarité partielle entre les affiliations pour les risques individuels.

S'il n'y a pas de solidarité, chaque affiliation doit être traitée comme une caisse de pensions distincte du point de vue de l'ALM.

Le conseil de fondation doit trier les affiliations et veiller à ce que les risques de placement soient définis en fonction de leur capacité de risque respective. Il en va de même pour la fixation de la réserve de fluctuation de valeurs et du taux d'intérêt technique.

En cas de délégation de la décision de placement aux commissions de prévoyance, un monitoring ALM devient indispensable. Pour chaque affiliation, il faut surveiller si les risques de placement correspondent à sa capacité de risque. Dans tous les cas, c'est le conseil de fondation qui assume sans restriction la responsabilité des risques de placement de chaque affiliation.

Dans cette situation, une stratégie de placement uniforme pour toutes les affiliations indépendantes n'est pas durable. En cas de capacités de risque divergentes des affiliations séparées, le conseil de fondation devrait toujours orienter la stratégie de placement uniforme vers le maillon le plus faible. Etant donné que des affiliations à faible capacité de risque, voire des effectifs de rentiers sans employeur, apparaissent automatiquement dans une institution collective, le risque de placement devrait être continuellement réduit pour tous. Chaque institution collective avec des affiliations mathématiquement séparées, mais avec une stratégie de placement uniforme, doit tôt ou tard pouvoir proposer différentes stratégies de placement. Cela impliquera des efforts de mise en œuvre plus importants. En revanche, dans le cas d'une stratégie de placement uniforme pour différentes structures, il est possible et souhaitable d'implémenter dès le début au moins différentes réserves de fluctuations de valeur cibles et, par conséquent, différents mécanismes de participation. Les affiliations à structure défavorable doivent, pour une même stratégie de placement, constituer davantage de réserves jusqu'à ce qu'elles puissent distribuer des fonds libres.

L'ALM devient complexe pour les institutions collectives avec des solidarités entre les affiliations. Dans de telles structures, la quantification des obligations de versements complémentaires est essentielle.

Prenons l'exemple d'un pool de retraités. Certaines institutions collectives regroupent leurs effectifs de rentiers dans une caisse de prévoyance séparée afin

de mutualiser – entre autres – les risques de mortalité. S'il n'y avait pas d'obligation de versements complémentaires dans le pool de retraités pour combler un découvert, la stratégie de placement et l'évaluation du pool de retraités devraient être très conservatrices. En revanche, s'il existe une obligation de versements complémentaires, par exemple proportionnelle, la population de bénéficiaires de rentes et la stratégie de placement du pool de bénéficiaires de rentes devront également être intégrées proportionnellement dans l'ALM pour chaque caisse de prévoyance active. Le pool de rentiers est donc réparti entre les caisses de prévoyance actives. La stratégie de placement du pool de bénéficiaires de rentes et des caisses de prévoyance actives n'a pas d'importance en soi. Il en va de même pour le rendement théorique et les questions d'assainissement.

Tout n'est pas judicieux

Les solidarités au sein d'une ICC déterminent les thèmes très différents du point de vue du risque et du financement, et donc aussi les différentes approches dans l'ALM. Avant toute décision modifiant les solidarités de l'ICC (p. ex. dispositions de rachat, passage d'une institution commune à une institution collective, introduction d'un pool de retraités ou d'un fonds de compensation), les conseils de fondation devraient toujours considérer les conséquences du point de vue de l'ALM. Il faudrait être clair sur les solidarités et les risques et sur la manière de les gérer. Les instruments de contrôle nécessaires devraient également être pensés jusqu'au bout. Tout ce qui se vend bien spontanément n'est pas forcément judicieux du point de vue de l'ALM.

Gérer les facteurs d'incertitude

La voie vers la stratégie de placement

La définition de la stratégie de placement est au cœur du processus ALM. Le conseil de fondation doit alors se mettre d'accord sur le rendement qu'il souhaite obtenir avec le placement de la fortune et sur les risques qu'il est prêt à prendre pour atteindre son objectif.

La définition de la stratégie de placement est l'une des décisions les plus importantes et les plus lourdes de conséquences que le conseil de fondation d'une caisse de pensions est amené à prendre. La stratégie de placement choisie et les principes de mise en œuvre y liés déterminent le niveau du succès futur escompté des placements et du risque encouru. C'est pourquoi l'organe suprême devrait prendre le temps de se pencher en détail sur le processus d'élaboration de la stratégie et ne pas le laisser simplement aux experts financiers.

Depuis que «l'examen périodique de la concordance à moyen et long terme entre la fortune placée et les engagements» a été déclaré dans la loi comme «tâche intransmissible et inaliénable» de l'organe suprême de l'institution de prévoyance, les études de gestion actif-passif (ALM) sont devenues quasiment obligatoires pour en déduire une stratégie de placement. Elles doivent servir de base de décision pour la stratégie de placement.

Mise en œuvre régulière

Il est conseillé de mettre à l'ordre du jour du conseil de fondation, une fois par an, la nécessité d'établir ou de renouveler une étude ALM. Une étude ALM est indiquée lorsque la structure des assurés évolue autrement que prévu (p. ex. en raison d'une fusion ou d'une scission), lorsque le rendement théorique est modifié en raison de mesures actuarielles (p. ex. une baisse du taux de conversion ou du taux d'intérêt technique) ou lorsque l'évolution des marchés financiers modifie le rendement escompté.

Il peut également être utile de vérifier de temps en temps si des évolutions se sont produites au niveau des classes d'actifs ou des instruments de placement qui permettraient d'optimiser le placement de la fortune.

Des engagements au rendement théorique et à la capacité de risque

Typiquement, une étude ALM commence par l'analyse des engagements. Souvent, l'expertise actuarielle de l'expert en caisse de pensions est également prise comme point de départ. Lors de l'analyse des engagements, des prévisions sont formulées quant à l'évolution future des effectifs d'assurés et des rentes. Comme toute prévision, ces projections sont liées à des facteurs d'incertitude.

Mais lorsque le conseil de fondation s'attaque à la deuxième partie de l'étude ALM, il semble souvent que les incertitudes liées à la définition de la stratégie de placement et à l'évaluation de ses effets sont encore beaucoup plus grandes. Il n'est pas rare que l'organe dirigeant soit alors désabusé et frustré. C'est précisément pour cette raison qu'il est si important que le conseil de fondation soit conscient des orientations qu'il prend et qu'il formule des principes de placement afin de créer une compréhension commune. Ces principes joueront le rôle d'une sorte de constitution et il pourra s'y tenir.

L'analyse des engagements d'une institution de prévoyance permet de déterminer le rendement qui devrait être obtenu à plus long terme par les placements (rendement théorique) ainsi que la capacité de risque.

Alors que le rendement théorique peut être calculé avec une certaine précision, la capacité de risque présente un facteur d'incertitude nettement plus élevé. La propension au risque de l'organe suprême joue donc un rôle essentiel. Dans le processus ALM, dont on aime penser qu'il s'appuie sur des faits concrets et des connaissances scientifiques, les facteurs psychologiques et de dynamique de groupe jouent pourtant un rôle important.



Markus Bill
BFS GmbH et Partner
Legato Vermögensmanagement AG



Marco Bagutti
Responsable Placements financiers,
Fondation Institution supplétive LPP



Dans le processus ALM, dont on aime penser qu'il s'appuie sur des faits concrets et des connaissances scientifiques, les facteurs psychologiques et de dynamique de groupe jouent pourtant un rôle important.

Afin de limiter les litiges provoqués par de tels facteurs, il vaut la peine d'examiner en détail les conséquences d'une couverture insuffisante, mais aussi d'une stratégie de placement trop conservatrice. A combien s'élèveraient les éventuelles cotisations d'assainissement? Est-ce que cela serait supportable pour les salariés?

Idéalement, un conseil de fondation devrait également décider d'éventuelles mesures d'assainissement dans le cadre du processus ALM. Il faut également s'intéresser aux conséquences d'un rendement attendu trop faible si le conseil de fondation se montre trop réticent à prendre des risques. Et à cet égard aussi, des principes de placement bien formulés, dans lesquels l'organe définit les risques qui, de son point de vue, sont indemnisés par un rendement supplémentaire et ceux qui ne le sont pas ou seulement de manière insuffisante, sont utiles.

Quelques réflexions de fond au sujet de la stratégie de placement

Lors de la définition de la stratégie de placement, le conseil de fondation est bien avisé de s'en tenir à une citation de Périclès, l'homme politique et général athénien: «L'important n'est pas de prédire l'avenir, mais d'être préparé à l'avenir.»

Celui qui adopte une telle attitude n'a pas à se demander si les actions et les taux d'intérêt vont bientôt monter ou baisser, ou comment les marchés vont réagir si un événement politique particulier se produit. Il s'agit plutôt de se demander ce qui se passerait si le placement de la fortune entraînait des pertes substantielles sur une ou plusieurs années, ou si la stratégie de placement ne produisait tout simplement pas le rendement nécessaire à long terme. La raison pour laquelle l'événement se produit n'a aucune importance. Il suffit de savoir qu'il peut se produire.

Choix des catégories de placement

Une autre décision importante lors de la définition de la stratégie de placement est le choix des classes d'actifs. A cet égard, le conseil de fondation peut également se demander à quel niveau de granularité il souhaite les définir. Il peut tout à fait suffire de répartir

la stratégie dans les catégories suivantes: liquidités, obligations en francs et en monnaies étrangères, actions suisses et mondiales, ainsi qu'immobilier suisse et éventuellement mondial.

La répartition fine, par exemple des obligations en francs entre titres cotés, hypothèques et prêts, ou des actions entre entreprises à grande et à petite capitalisation, peut également être laissée au comité de placement.

Il est important que le risque global fasse l'objet d'un consensus. Il ne faut pas que le comité de placement puisse modifier considérablement le risque de la stratégie globale par le choix et la pondération de sous-catégories de placement. Les benchmarks, qui définissent un certain cadre de placement et de risque, sont utiles à cet égard.

Choix des benchmarks

La formulation de la stratégie de placement s'accompagne de la détermination d'indices de comparaison, plus connus sous le nom de benchmarks. Ils permettent aux parties impliquées (conseil de fondation, comité de placement, gestionnaire de fortune) de comprendre quelles formes de placement font partie de la stratégie et lesquelles n'en font pas partie. Les benchmarks

stratégiques permettent également de calculer le rendement escompté et le risque correspondant. Les benchmarks servent à mesurer le succès des placements à tous les niveaux.

Le choix de l'indice de référence est particulièrement important lorsque les compartiments doivent être gérés de manière passive. En effet, la composition du benchmark correspond alors plus ou moins exactement à la composition du portefeuille.

Définition des marges tactiques

La définition de marges tactiques fait également partie du processus d'élaboration d'une stratégie de placement. Elles limitent l'écart entre la pondération effective des catégories de placement et la stratégie de placement. Plus les marges tactiques sont étroites, plus la stratégie de placement est mise en œuvre de manière fidèle. Mais cela nécessite aussi des transactions de rééquilibrage plus fréquentes.

Les organes qui pensent pouvoir générer une plus-value grâce à une gestion de portefeuille ou à un market timing actifs ont tendance à définir des marges tactiques plus généreuses. Mais ils risquent ainsi des écarts plus importants entre la performance du portefeuille et l'indice de référence de la stratégie.

Définition d'une stratégie de placement

Fixer des **principes de placement** afin de créer une compréhension commune des caractéristiques des placements envisageables (durabilité/ESG, type de primes de risque) et de la croyance en la prévisibilité (gestion active ou passive) des marchés.

Déterminer le **profil risque-rendement** sur la base de la capacité de risque structurelle et de la propension au risque en vue d'obtenir le rendement nécessaire. Le cas échéant, les prestations et les cotisations doivent être adaptées afin d'équilibrer le rendement théorique et le profil de risque.

Définition des **catégories d'actifs** dans lesquelles il convient d'investir. Quels critères doivent-elles remplir? Avec quelle granularité doivent-elles être fixées au niveau stratégique?

Définition des **marges tactiques** à l'intérieur desquelles les pondérations des différentes catégories de placement peuvent varier dans le portefeuille global.

Définition des **benchmarks** pour mesurer le succès des placements lors de la mise en œuvre de la stratégie de placement, mais aussi pour déduire les attentes en matière de rendement et de risque et pour fixer un cadre de placement plus concret.



L'univers de la prévoyance en 2000 caractères

Surobligatoire

Freud parlait du surmoi comme structure psychique dans laquelle sont localisées les valeurs sociétales, notamment les préceptes et les interdits. Les obligations, à savoir les contraintes extérieures des lois sur le travail, en demandent trop à de nombreuses personnes qui les trouvent excessivement pénibles. Mais que diable peut bien signifier surobligatoire ?

Majorité heureuse

Premièrement, le régime surobligatoire regroupe tout ce qui se situe en dehors de la loi et qui relève donc de la marge de manœuvre de l'institution de prévoyance. Surobligatoire signifie donc plus qu'obligatoire. Et plus cette plage surobligatoire est importante, mieux les assurés s'en portent. Il s'agit en effet de la crème, à savoir la couche supérieure la plus grasse du pot au lait du revenu assuré.

Les caisses de pension se réjouissent également qu'il n'y ait pas uniquement le régime obligatoire strictement réglementé. Rappelons toutefois que toutes les institutions de prévoyance ne sont pas dans cette situation. Il existe de rares assurés qui n'ont qu'une couverture d'assurance minimale par exemple en raison de bas salaires ou d'employeurs radins et qui n'ont donc pas de parts surobligatoires.

Marge de manœuvre pour les caisses

Le régime surobligatoire représente la marge de manœuvre, grâce à laquelle les caisses de pension des entreprises sont en mesure d'adapter leurs prestations aux besoins des salariés et les institutions collectives peuvent concevoir leurs offres dans un cadre concurrentiel. Le régime obligatoire est en effet soumis à quelques prescriptions essentielles émanant de l'extérieur. Notamment la rémunération minimale et le taux de conversion. Dans le régime surobligatoire, de nombreuses prescriptions sont inapplicables, tant que l'institution de prévoyance respecte la LPP. Elle peut en tout temps en apporter la preuve pour chaque personne assurée, à l'aide du compte témoin.

Mais c'est une autre histoire, que nous avons déjà évoquée ici. Il existe aussi des sphères sur-surobligatoires, par exemple les solutions d'assurance des cadres 1e qui ne génèrent pas de rente, mais permettent uniquement le versement d'un capital, ce qui représente alors la cerise sur le gâteau de la prévoyance.

Actualités

Réforme LPP 1

Le Conseil des États renvoie le dossier à la CSSS

La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS) doit examiner une proposition de compromis de Josef Dittli (PLR) pour les mesures de compensation destinées à la génération transitoire. Isabelle Chassot (Le Centre) avait déposé la demande de renvoi et réagissait ainsi à la proposition de compromis déposée par M. Dittli au dernier moment. Le Conseil des États s'est prononcé en faveur du renvoi. Josef Dittli veut introduire un seuil dans le principe d'imputation pour la génération de transition: les personnes ayant épargné un capital de prévoyance jusqu'à 215 100 francs jusqu'à la retraite recevraient dans tous les cas une contribution de compensation. Celles qui dépassent ce montant seraient soumises au principe d'imputation normal, comme l'a décidé le Conseil national. Contrairement à la solution de la majorité de la CSSS, sa proposition de compromis coûterait à peine 12 milliards de francs au lieu d'environ 25 milliards, a calculé M. Dittli. La version approuvée par le Conseil national coûterait environ 9 milliards de francs. (ats)

Réforme LPP 2

Voie moyenne/ASIP continue à soutenir la solution du Conseil national

Voie moyenne/ASIP recommande de s'en tenir à la solution du Conseil national qui, selon elle, remplit les objectifs de la réforme tout en pouvant être financée. Elle bénéficiera en premier lieu aux bas salaires et aux travailleurs à temps partiel. Avec toutes les autres propositions, l'argent continuera à être réparti selon le principe de l'arrosoir. La proposition récente d'élargir le cercle des bénéficiaires d'un supplément de rente ne permettra pas non plus de remplir les objectifs, selon la «voie moyenne/ASIP». Par rapport au projet du Conseil national, tous ces modèles engendreront des surcoûts massifs.

Réforme LPP 3

Réactions de l'Union patronale suisse et de Travail.Suisse

Par sa décision, le Conseil des États fait prendre du retard à l'un des objets les plus importants de la législature en cours, regrette l'Union patronale suisse. A cause des dernières décisions prises, il n'est pas certain que le projet puisse encore être débattu et soumis à une nécessaire votation populaire avant les élections. Travail.Suisse rappelle qu'avec le compromis des partenaires sociaux proposé par le Conseil fédéral, un projet équilibré est sur la table. Travail.Suisse attend de la commission qu'elle examine sérieusement ce projet.



Période de taux bas

2^e pilier stable

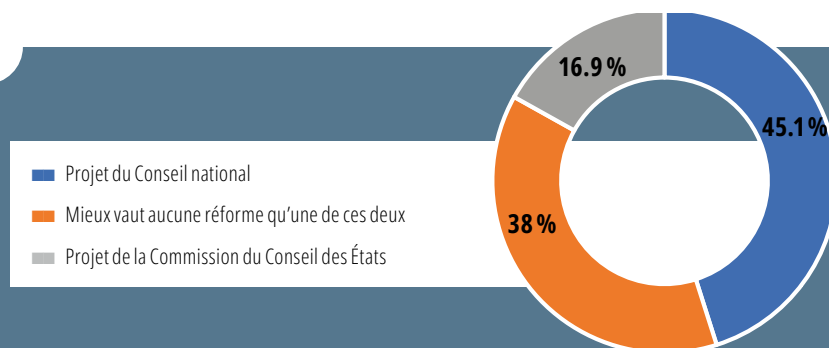
Partant du niveau record des taux d'intérêt au début de l'année 2021, une étude de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) montre comment la situation financière du 2^e pilier peut évoluer à l'aide de plusieurs scénarios d'évolutions diverses des taux. Dans tous les scénarios de base, elle parvient à la conclusion que le 2^e pilier est stable. L'étude se penche également sur les défis à relever, notamment dans les institutions collectives. Selon elle, les prescriptions actuelles en matière de placements ne constituent pas un obstacle à une politique d'investissement optimisée et durable.

QUESTION DU MOIS

Réforme LPP

La Commission du Conseil des États a approuvé un projet de réforme de la LPP qui prévoit des compensations plus généreuses que le projet du Conseil national pour un plus grand nombre de cohortes d'assurés. En juin, nous avons voulu savoir pour quelle réforme vous vous décideriez.

45.1% des participants au sondage préfèrent la proposition du Conseil national, contre seulement 16.9% pour celle du Conseil des États. Plus d'un tiers (38%) préfèrent ne pas avoir de réforme plutôt que l'une des deux propositions.



Participez à la question du mois de juillet:

Le Conseil des États a renvoyé la réforme de la LPP en commission. Au cours du débat, il a été estimé qu'une baisse du taux de conversion n'était plus si urgente compte tenu de la hausse des taux d'intérêt. Faut-il encore une réforme de la LPP?

VOTE >

Actualités

Successions

Plus de flexibilité

Le Conseil national charge le Conseil fédéral d'examiner la possibilité d'introduire davantage de flexibilité dans la planification successorale en ce qui concerne la prévoyance vieillesse. Il a tacitement adopté un postulat en ce sens de Philippe Nantermod (PLR), avec lequel le Conseil fédéral était également d'accord. En cas de décès du détenteur d'un avoir de la prévoyance professionnelle ou du 3^e pilier, le bénéficiaire est nécessairement en premier lieu le conjoint survivant. Il s'agit d'étudier la possibilité de déroger à cette disposition si les parties concernées y consentent. L'ordonnance sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance (OPP 3) devraient alors être modifiée en conséquence. (ats)

AVS

Statistique de l'AVS 2021

En décembre 2021, 2 470 700 personnes en Suisse ou à l'étranger ont perçu une rente de vieillesse et 207 100 une rente de survivant. Par rapport à l'année précédente, le nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse a augmenté de 1.3 %, soit 32 000 personnes. Dans 4600 cas (14%), ces rentes ont été versées à des assurés résidant à l'étranger. Les cotisations des assurés représentaient 35.1 mias de francs en 2021. La Confédération, deuxième source de financement en importance, a versé 9.5 mias de francs. Le point de TVA prélevé en faveur de l'AVS a rapporté 3 mias de francs, selon le communiqué de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS).

AVS

Modification de la loi

Les Chambres fédérales ont clôturé la session d'été par les votations finales. Dix projets sont sous toit au Parlement, dont la modification de la loi sur l'AVS qui modernise la surveillance de l'AVS, des prestations complémentaires, du régime des allocations pour perte de gain et du régime des allocations familiales dans l'agriculture. (ats)

Travailleurs indépendants

Analyse de la situation de prévoyance

La prévoyance professionnelle des indépendants pourrait être améliorée grâce à des mesures ciblées pour ceux qui sont particulièrement à risque. La rendre obligatoire ne permettrait toutefois pas de garantir une meilleure protection. C'est avant tout le fait d'avoir, tout au long de la vie active, des revenus suffisants qui permet aux indépendants de se constituer une prévoyance adéquate. Telles sont les conclusions d'un rapport approuvé par le Conseil fédéral. Les résultats d'une étude montrent que les anciens indépendants sont nettement moins susceptibles que les anciens salariés de percevoir des prestations de la prévoyance professionnelle et du pilier 3a à l'âge de la retraite. Ils sont par conséquent plus souvent tributaires des prestations complémentaires de l'AVS. Une autre analyse montre que dans les catégories de revenus supérieures, la situation financière des anciens indépendants est meilleure que celle des anciens salariés cinq ans après avoir atteint l'âge de référence. En revanche, la situation est inverse dans les catégories de revenus inférieures.

Fonds de garantie LPP

Excédent de 131.2 mios de francs

Le Fonds de garantie LPP a clôturé l'année 2021 sur un excédent de 131.2 mios de francs. En plus des résultats dégagés par les placements, les faibles prestations d'insolvabilité nettes de 14.9 mios de francs contribuent elles aussi, pour une fois, à ce bon résultat. La réserve du Fonds a progressé pour s'établir à 836.1 mios de francs. Le nombre de demandes adressées à la Centrale connaît une croissance ininterrompue. Il a pratiquement doublé au cours des cinq dernières années. Durant l'exercice sous revue, plus de 100 000 demandes ont, pour la première fois, été traitées.

Le singe a de quoi s'épouiller. Le 15 juin, le premier «ApeCoin ETP physiquement garanti» au monde a été coté à la bourse de Stuttgart. Selon son émetteur Iconic, ce produit permettra un engagement «autour des (...) Bored and Mutant Ape Yacht NFTs». Le marché pour les singes qui s'ennuient virtuellement souffre actuellement avec l'ensemble du marché des cryptomonnaies. On s'en étonne moins que du fait qu'il existe un marché pour les singes qui s'ennuient virtuellement.

Le taux directeur de la Suisse a été modifié pour la première fois depuis sept ans et relevé pour la première fois depuis 15 ans, de moins 0.75 % à moins 0.25 %. Avec ce relèvement inattendu, plus d'un investisseur a dû ressembler davantage à un singe ébahi qu'à un singe ennuyé, d'autant que les cours des actions ont ensuite sensiblement baissé dans un mois qui avait déjà été particulièrement faible.



Le 13 juin blick.ch annonçait que l'action Credit Suisse coûtait moins qu'un **cappuccino chez Sprüngli**. À l'époque, le titre était tombé à un plus bas historique de 5.99 francs. Entre-temps, il se rapproche du café crème et il n'en faudra plus beaucoup pour atteindre le macaron gratuit pour les enfants.

Un inconnu estime en revanche que le fait de pouvoir luncher en compagnie de Warren Buffett, un investisseur de légende, et de jusqu'à sept invités de son choix vaut **plus de huit steaks**. Le repas dans un steakhouse new-yorkais a été mis aux enchères pour la dernière fois cette année (Warren Buffett est âgé de 91 ans) et le prix s'est élevé à pas moins de 18.5 millions de dollars. Warren Buffett ne dilapidera pas cet argent en petits-déjeuners chez Sprüngli ni en singes ennuyés dans un nirvana virtuel, mais en fera don pour les sans-abris à San Francisco.

Actualités

Caricature du mois



Etude sur les caisses de pensions

Les assurés ont profité d'une bonne année 2021

En moyenne, les caisses de pensions ont clôturé l'année 2021 sur un rendement net de 8.4%. Ce chiffre est donc nettement supérieur à la moyenne sur dix ans d'environ 5.4%, comme l'indique [l'étude Swissscanto sur les caisses de pensions](#) qui a été présentée. Au cours des dix dernières années, la performance n'a été meilleure qu'en 2019 avec près de 11%. En moyenne, les assurés actifs ont profité d'intérêts de 4.25% sur leurs avoirs de vieillesse. La rémunération n'avait pas été aussi élevée depuis 2001. En outre, la majorité des caisses de pensions ont pu constituer intégralement leurs réserves pour fluctuation de valeur et dégager des fonds libres. Les conséquences de la pandémie de Covid-19, de la guerre en Ukraine mais aussi de l'inflation croissante des derniers mois ont toutefois déclenché des corrections sur les marchés financiers.

AI

Statistique de l'AI 2021

En 2021, l'assurance-invalidité fédérale (AI) a octroyé des prestations à environ 460 000 personnes. Les comptes se sont soldés par un déficit de 0.4 mia de francs (résultat de répartition) pour des dépenses de 9.8 mias de francs. Avec 5.5 mias, les rentes représentent la plus grande part des dépenses. Sur les 248 200 rentes d'invalidité versées, 219 900 l'ont été en Suisse et 28 300 à l'étranger. Les mesures de réadaptation ont été octroyées à environ 217 200 assurés pour un coût total de 2 mias de francs environ. 111 600 prestations ont été fournies dans le cadre de mesures médicales (essentiellement à des enfants atteints d'infirmités congénitales), et des moyens auxiliaires ont été remis à 67 500 personnes. Enfin, l'AI a fourni à 50 400 personnes des prestations visant la réadaptation professionnelle, pour un montant de 849 mios de francs, selon le communiqué de l'Office fédéral de la statistique (OFS).



Conjoncture

La reprise se poursuit à un rythme ralenti

Le Groupe d'experts de la Confédération révisé ses prévisions de croissance pour la Suisse à 2.6% pour 2022 et à 1.9% pour 2023 (PIB corrigé des événements sportifs), indique le Secrétariat d'État à l'économie ([Seco](#)). L'économie suisse a bien commencé l'année, mais les perspectives concernant le contexte international se sont obscurcies. La guerre en Ukraine et l'évolution en Chine présentent notamment des risques pour la conjoncture mondiale.

Marché du travail

Baisse du taux de chômage à 2.1% en mai

Selon les relevés du Secrétariat d'État à l'économie ([Seco](#)), à fin mai 2022, 98 004 personnes étaient inscrites au chômage auprès des offices régionaux de placement (ORP), soit 6387 de moins que le mois précédent. Le taux de chômage a ainsi reculé de 2.3% en avril à 2.1% pour le mois sous revue. Par rapport au mois correspondant de l'année précédente, le chômage a diminué de 44 962 personnes (-31.4%).

Taux hypothécaires

Au plus haut depuis dix ans après la décision de la BNS

L'inflation galopante et la hausse de taux d'intérêt inattendue de la Banque nationale suisse ont poussé les taux hypothécaires à leur plus haut niveau depuis 2011, rapporte [finanzen.ch](#). Les taux des hypothèques fixes ont plus que doublé depuis le début de l'année. Les hypothèques du marché monétaire sont majoritairement épargnées jusqu'à présent. Les hypothèques à court terme sont également concernées par la hausse des taux.



Aperçu des thèmes

Le numéro de septembre aura pour thème «accession à la propriété du logement – conditions et conséquences pour la prévoyance».



Dictionnaire de la prévoyance professionnelle

Toute la terminologie de la prévoyance professionnelle et des domaines apparentés y a été recueillie et traduite.

Et pour la première fois, ce travail de compilation a été effectué en quatre langues: français, allemand, italien et anglais.



Plus de 1000 termes techniques en 4 langues · livre incl. CD
 allemand / français / italien / anglais
 2014 · 180 pages · Fr. 69.– (hors frais d'envoi, TVA incluse)

Pour de plus amples informations et pour commander: abo@vps.epas.ch, vps.epas.ch